

Représentants du SNETAP-FSU dans les Régions

Des militants expérimentés et déterminés au service des TOS-ATE

Des représentants SNETAP-FSU sont élus dans 2/3 des conseils régionaux sous la bannière de notre fédération, la FSU, cela depuis 2008, et siègent à ce titre dans les différentes instances (Comités Techniques Paritaires, Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, Commissions Administratives Paritaires). Ils défendent les intérêts, les conditions de travail de l'ensemble des personnels des conseils régionaux et les spécificités des agents des établissements agricoles publics.

Au sein des collectivités territoriales vos élus participent également aux groupes de travail, aux différentes négociations (salariales, protocole d'accord, action sociale...). A chaque fois que cela fut nécessaire, la FSU a su impulser des dynamiques intersyndicales pour peser sur les négociations et le cas échéant engager les bras de fer qui s'imposaient comme dernièrement en Rhône-Alpes sur des questions touchant au régime indemnitaire ou en Pays de la Loire à propos des chauffeurs de bus des lycées agricoles.

Sur le fond des dossiers, nos représentants bénéficient de l'appui de l'ensemble de notre organisation (appui juridique, matériel et militant), ainsi que de l'expertise des autres syndicats de la FSU (le SNUCLIAS qui syndique les agents territoriaux du siège et l'UNATOS qui syndique ceux des établissements de l'Éducation Nationale). Au près de l'ensemble des Présidents de conseils régionaux, c'est la fédération qui fait notre force, une fédération écoutée et respectée. Au près des Directeurs d'établissement, c'est plus que jamais le SNETAP, syndicat multicatégoriel, représentant la communauté éducative dans sa diversité et sa complémentarité, implanté localement avec ses sections, qui est le mieux à même de suivre la situation des personnels TOS-ATE et d'être le garant de vos droits au sein de la communauté de travail.

Le SNETAP-FSU est un syndicat de dialogue qui est toujours force de proposition, mais il n'est pas syndicat de co-gestion et de compromissions et n'hésite pas à appeler les personnels à entrer dans la lutte quand l'intérêt des personnels et du service public l'impose. Le SNETAP-FSU sera toujours présent pour faire entendre les spécificités de l'enseignement agricole et des agents territoriaux des lycées qui font partie intégrante de la communauté éducative de ses établissements publics.

Votez et faites voter FSU

Pour les TOS en détachement de longue durée (ceux qui n'ont pas intégré la FPT)
Votez dès réception du matériel de vote (et avant le 9 novembre 2011)
VOTE par correspondance

Qui vote ?

Pour les CAP :

Sont électeurs au titre d'une CAP les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental appartenant au corps représenté par cette commission.
Les fonctionnaires détachés sont électeurs dans leur corps d'origine et dans le corps où ils sont détachés.



Cher-e-s Collègues TOS-ATE

Tous ceux qui ont approché un jour l'enseignement agricole le considèrent comme un modèle. Son rôle d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, ses relations avec le milieu rural et professionnel en font un formidable outil d'aménagement du territoire et d'entretien des espaces naturels et ruraux. Bref, c'est un enseignement dont l'utilité, les résultats et l'engagement de ses personnels sont reconnus par tous. Par tous, et paradoxalement, même par ceux qui s'emploient depuis des années à l'étouffer, à le dessécher, au seul prétexte du dogme de réduction des services publics, considérés comme une charge, et non comme un investissement sur l'avenir.

Ces choix, non seulement pénalisent les citoyens qui doivent aller chercher dans le privé ce qu'ils ne trouvent plus dans le public, dégradent la qualité des enseignements, mais aussi précarisent la situation de ses agents et alourdissent la charge de travail des personnels, qui de surcroît perdent tous leurs repères, du fait de réformes menées tambour battant et de restructurations arbitraires.

Le SNETAP-FSU n'a eu de cesse de combattre ces politiques, et considère ce combat plus nécessaire encore aujourd'hui, et mobilise pour cela les personnels. Mais le SNETAP-FSU est aussi porteur d'une autre ambition éducative pour le service public de l'éducation, de la formation professionnelle et de la promotion sociale. En confortant la situation de ses personnels (résorption de la précarité, amélioration des conditions de travail, amélioration des carrières et augmentation des salaires) et en ayant une politique de recrutements ambitieuse, l'Etat doit redonner, dans l'enseignement agricole, une véritable priorité au service public.

En votant FSU, c'est à cette ambition que vous apporterez votre soutien.

Paris, le 22 septembre 2011
Jean-Marie Le Boîteux - Secrétaire Général

Votez et faites voter FSU

Pour les TOS en détachement de longue durée (ceux qui n'ont pas intégré la FPT)
Votez dès réception du matériel de vote (et avant le 9 novembre 2011)
VOTE par correspondance

Pourquoi voter ?

Parce que les Commissions Administratives Paritaires sont consultés sur toutes les questions relatives à :

- à la gestion des carrières (avancement, notation, aspects disciplinaires...)

Nos élus intervenants :

- pour la défense intransigeante des statuts
- pour le respect des critères d'avancement en vue de garantir une réelle égalité de traitement entre les agents

Sommaire

- Elections aux Comités techniques Nationaux et Régionaux de l'EAP : Recours en Conseil d'Etat
- Chauffeurs de bus : le Ministre s'en lave les mains...
- Aux TOS détachés, les commissaires paritaires ne lâchent rien !
- Représentants du SNETAP-FSU dans les régions



Élections aux Comités Techniques Nationaux et Régionaux de l'Enseignement Agricole Public Recours devant le Conseil d'Etat

Au nom de quoi les TOS-ATE se verraient-ils privés de leur droit de vote ?

Ça n'est pas le moindre paradoxe, mais les arguments de mauvaise foi ne sont pas à trouver auprès du Ministère de l'Agriculture... En effet, le point de blocage est à rechercher du côté du Ministère de la Fonction Publique. De plus, et contre toute attente, force est de constater que partis à 4 (sur les 6 syndicats représentatifs au MAAPRAT) pour contester devant le Cabinet du Ministre, cette décision arbitraire et profondément injuste, nous ne sommes plus que 2, le SNETAP-FSU et le SYAC-CGT, à avoir porté l'affaire en justice.

Examinons donc les arguments en trompe-l'œil dont les autres organisations syndicales ont usé pour se dérober et lâcher, de fait, les agents TOS-ATE.

Les arguments de ceux qui poursuivent l'État en justice pour l'exclusion des TOS-ATE du corps électoral :

Le SNETAP-FSU et le SYAC-CGT ont déposé deux recours en justice (en référé-suspension et sur le fond) pour les raisons suivantes :

► une question de principe d'abord, à savoir la défense des agents TOS-ATE et de leur droit fondamental d'exercer à la fois leur vote et leur capacité à être représentés ;

► une question de droit ensuite, à savoir le respect de l'appartenance, reconvenue par la loi, des agents TOS-ATE à la communauté éducative et le droit à être électeurs et éligibles aux instances dans lesquelles se discutent les conditions de travail des agents en lien avec leur lieu de travail, les lycées agricoles publics en l'occurrence.

Alors d'aucuns diront sans doute, que nous n'aurions pas écrit un tel texte, dénonçant les prises de positions des autres OS si nous n'étions pas entrés de plein pied en campagne électorale... En fait, c'est ce même raisonnement qui a sans doute conduit la majorité de ces OS à renoncer à se battre pour le droit de vote des TOS-ATE. Pour le SNETAP-FSU, année d'élections ou pas, l'ensemble du mouvement syndical est comptable de ses décisions, car il est un peu facile de s'en tirer par de l'affichage, tout en tournant le dos aux collègues à l'heure de se compter !

Sur le fond, nous venons de voir notre premier recours en référé-suspension rejeté par le juge « en opportunité politique », préférant ne se prononcer que sur le désagrément que la suspension de la circulaire incriminée du MAAPRAT aurait sur l'ensemble du processus électoral dans les deux fonctions publiques d'État et Hospitalière, en terme de calendrier. Rejet pragmatique donc... Pour autant, nous ne désarmerons pas et ne permettrons pas que les TOS-ATE se voient discriminés ainsi par rapport à l'ensemble de la communauté de travail qui est la leur dans nos établissements, notre recours sur le fond devant le Conseil d'État en témoigne.

**Chauffeur de bus
Le Ministre s'en lave les mains, les Régions se désengagent,
Le SNETAP-FSU porte l'affaire en justice**

Dans l'Acte 2 de la décentralisation, les chauffeurs de bus ont été transférés aux collectivités Territoriales au même titre que les personnels d'entretien, de restauration et de maintenance.

Mais la majorité des Conseils Régionaux a immédiatement contesté le transfert de la mission de transport des élèves. De nombreuses régions ont donc refusé de prendre en charge avec leurs propres personnels le transport des élèves, cela bien que les agents aient pourtant été transférés.

Malgré les nombreuses interventions du SNETAP au niveau national comme au niveau local, à ce jour, la question du transport des élèves continue de demeurer dans un flou juridique qui autorise plusieurs interprétations de la loi.

Ainsi, certains Conseils Régionaux estiment que lors du vote de la loi, le transport des élèves ne faisait pas partie des missions transférées explicitement et qu'ils n'ont donc pas à supporter la charge ni la responsabilité pénale en cas de problème. D'autres Conseils régionaux à l'inverse assument la compétence transport via des conventions avec les EPLE.

Si l'État a été amené à rappeler (suite à la saisine de députés et de sénateurs par les élus du SNETAP-FSU) que la mission « transport des élèves » était bien à la charge des collectivités depuis la première phase de décentralisation, les régions en rupture maintiennent néanmoins leur argumentaire, soulignant que la mission « transport » ne fait pas partie des missions propres aux TOS devenus agents territoriaux des établissements...

Devant le désengagement manifeste du Ministre de l'Agriculture sur cette question, et après avoir essayé en vain de trouver une solution négociée avec l'Association des Régions de France, le SNETAP-FSU a donc décidé de porter son action sur le terrain juridique pour que la question du transport des élèves soit enfin tranchée et les prérogatives des collègues TOS-ATE chauffeurs réaffirmées.

Actuellement, cette situation fragilise les établissements car les budgets des EPLE ne sont pas extensibles. De plus, la situation des personnels qui, dans de nombreuses régions, n'exercent plus leur métier est très difficile à vivre. Or, si les chauffeurs, dans les régions s'étant désengagées de cette mission, ont été pour la plupart reclassés, cette situation n'est assurément pas pour eux, ni pour nous, satisfaisante et moins encore pour des élèves de l'EAP qui bénéficiaient jusqu'alors en volume et en qualité de l'appui d'agents compétents et membres à part entière de la communauté éducative...

Pour le SNETAP-FSU, il est clair que le combat continue... !

Les mauvais arguments et mauvaises intentions de ceux qui ont ainsi renoncé à défendre les TOS-ATE, et cela sans le faire savoir :

► l'UNSA, la « grande muette » sur ce sujet dès les premières réunions où les organisations syndicales ont abordé l'importance que nous accordions à l'appartenance des TOS-ATE au corps électoral. Par contre, cette remarque lâchée à demi-mot sur le SYAC-CGT dont le Secrétaire Général avait ouvert la discussion : en cas d'exclusion des TOS-ATE de ces élections et devant la perte sèche de suffrages pour la CGT, il ne lui resterait qu'à adhérer au SNETAP... On le voit, cela augurait déjà assez mal de la suite.

La suite a été la reprise de l'argument fallacieux de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), à savoir que les TOS-ATE ne pouvaient voter deux fois à la Territoriale et pour les instances de la Fonction Publique d'État... CQFD... sauf que la demande n'était pas un vote au Comité Technique Ministériel pouvant générer deux fois des droits syndicaux, mais un vote au titre de l'appartenance de droit à la communauté de travail aux Comités Techniques enseignement agricole ! (ex Comité Technique Paritaire Central au national et ex Comités Techniques Paritaires Régionaux)

► le sFOerta, ou « la mauvaise foi »... L'échange fut laconique : à la proposition que nous (FSU, CGT, SUD et SGEN-CFDT) adressions alors à son représentant de se joindre à notre demande d'audience en urgence au Cabinet du Ministre, la réponse a été brève : « Nous, à FO, on défend le droit de vote de tous les agents et non celui des seuls personnels TOS des lycées. » Comme si cela était en contradiction avec notre démarche ! Nous avons donc continué notre route sans perdre davantage de temps.

Par ailleurs quand on vérifie les déclarations et les faits, force est de constater que les autres grands exclus du scrutin sont les 7000 agents des établissements publics du Ministère de l'Agriculture (Office National des Forêts, Haras Nationaux...). Or, qui s'est également adressé par écrit au Ministre pour faire valoir leur droit à être électeurs et éligibles ? Le sFOerta ? Assurément non, mais la FSU, la CGT et le SGEN-CFDT... et après le refus de Bruno Le Maire de revoir sa position pour des raisons de changement de périmètre électoral compliqué à gérer, qui a porté l'affaire devant le Conseil d'État ? La FSU et la CGT... Moralité, ici FO ne défend pas le droit de vote de tous les agents qui en seraient privés, mais en réalité d'aucun d'entre eux !

► Sud Rural Équipement... « vous aviez dit « solidaires » ? » et le SGEN-CFDT... « aux abonnés absents ». Après avoir partagé nos analyses sur le traitement inique réservé aux personnels TOS-ATE, porté ensemble (FSU-CGT-SUD-CFDT) ces revendications légitimes auprès du Cabinet du Ministre, et décidé de saisir pour expertise juridique nos cabinets d'avocats (celui de SUD dans un premier temps, puis celui du SNETAP-FSU dans un second temps devant les réserves émises par le premier cabinet), ces deux organisations se sont de fait retirées du combat... SUD Rural Équipement devait nous faire savoir mi-août que le combat serait difficile à gagner et qu'électoralement il n'avait pas forcément intérêt à voir les TOS-ATE à redevenir électeurs et éligibles... Le SGEN-CFDT de son côté a rompu unilatéralement le dialogue, sans que nous puissions avoir même seulement un échange sur le fond du recours que nous devions initialement déposer ensemble...

**Aux TOS détachés
Les commissaires paritaires du SNETAP ne lâchent rien !**

Le SNETAP-FSU est la seule organisation syndicale qui, depuis le transfert, n'a cessé de défendre les agents qui n'avaient pas encore demandé leur intégration dans la Fonction Publique Territoriale ou qui n'ont pas souhaité le faire.

En exigeant, dès l'année 2009, du Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture que se tiennent les CAP des TOS, et en fournissant par courrier les critères d'égalité et de justice qui sont les nôtres pour l'avancement, au bureau de gestion concerné : en effet sous prétexte de décentralisation, le service des Ressources Humaines ne se sentait plus du tout concerné !!! La CAP ne lui semblait de plus d'aucune utilité, tant pis si des agents partaient en retraite sans la promotion normale, tant pis s'ils étaient intégrés avec un grade en-dessous de celui auquel ils avaient droit !!!

Suite à notre insistance qui n'a jamais faibli et malgré le mépris affiché des responsables du ministère, une délégation de responsables TOS et du Bureau National du SNETAP a été finalement reçue en janvier 2010 par le Secrétaire Général du Ministère.

Les CAP se sont alors réunies dès mars 2010 et tout au long de l'année pour rétablir le droit de chacun.

Toutefois, la bataille n'est pas terminée, il faut que tous ceux qui avaient intégré la FPT avec un grade inférieur soient réintégrés dans leurs droits : nous nous y employons, à la fois en insistant pour que le ministère assume ses responsabilités et intervienne directement pour chaque agent concerné auprès du service compétent du conseil régional, et en mandatant les élus SNETAP dans les conseils régionaux afin qu'ils défendent chaque cas non encore réglé.

Première organisation syndicale de l'enseignement agricole public, le SNETAP-FSU n'a jamais ménagé ses efforts pour que les droits de tous et de chacun soient respectés. Vos représentants élus à la CAP restent vigilants.

Vous êtes TOS détachés, il est important de voter pour la CAP qui vous concerne et de faire le choix du SNETAP-FSU, un syndicat multicatégoriel qui ne renoncera jamais à la pleine appartenance des TOS à la communauté éducative, qu'ils soient détachés ou qu'ils aient intégré les collectivités territoriales dans le cadre d'une décentralisation qu'ils n'ont pas choisie !